

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn, Mont

Société TEREGA

Projet de reconstruction de la canalisation DN 650 Mont-Ogenne

Par arrêté préfectoral en date du **22 OCT. 2021** une enquête portant sur l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN650 sur les communes d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn et Mont, la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en arrêt définitif d'exploitation du tronçon abandonné, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Abidos et Lagor et le parcellaire aux fins de déterminer l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur certains terrains privés est organisée.

La société TEREGA a déposé un dossier pour le projet visant à reconstruire la canalisation DN 650 MONT-OGENNE sur une longueur d'environ 9km entre la station de compression existante de Mont à Lucq-de-Béarn, et ce essentiellement en parallèle du DN 650 existant, la mise en arrêt définitif de l'exploitation et le maintien en terre du tronçon existant.

Cette enquête sera ouverte en mairies d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn et Mont du jeudi 25 novembre 2021 09h00 au lundi 27 décembre 2021 17h00 soit une durée de 33 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Stéphane François, Ingénieur Coordination Autorisations et Relations Tiers chez TEREGA.

M. Robert-Paul Barrere, proviseur honoraire de lycée, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera des permanences en mairie de :

Lagor : jeudi 25 novembre 09h00-12h00

Abidos : mardi 30 novembre 09h00-12h00

Lucq de Béarn : mardi 7 décembre 14h00-17h00

Lagor : jeudi 16 décembre 09h00-12h00

Mont : lundi 27 décembre 14h00-17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier :

- en mairie d'Abidos aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit le lundi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mardi de 10h00 à 12h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le jeudi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

- en mairie de Lagor du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- en mairie de Mont du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00

- en mairie de Lucq de Béarn le lundi de 09h00 à 12h00, les mardi et mercredi de 14h00 à 18h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00

- sur un poste informatique :

- à la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 310.

- sur le site internet de :

- la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à disposition en mairies d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn et Mont aux jours et heures précisées ci-dessus ;

- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences listées ci-dessus ;

- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Lagor siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie, 86 rue principale 64150 Lagor

- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations et propositions, les courriers postaux ou courriels réceptionnés après le 27 décembre 2021 à 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn et Mont, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et sur son site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 650 sur les communes d'Abidos, Lagor, Lucq de Béarn et Mont, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Abidos et Lagor.

Il pourra également, sur demande de l'expropriant, prendre un arrêté de cessibilité.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité

Fait à Pau, **22 OCT. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA